



## QU'EST-CE QUE LE LIVRET APY ?

Le Livret APY est un compte sur livret avec une rémunération boostée à taux fixe pour une durée limitée de 3 mois dont le point de départ est fonction de la date de souscription. Au-delà de la période de sur rémunération de 3 mois, il sera fait application du taux du Compte sur Livret en vigueur.

## POUR QUI ?

Accessible à toute personne physique capable ou dûment représentée.

## UNE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE POUR PENSER VOS PROJETS À COURT TERME

Les taux de rémunération applicables sont ceux indiqués aux conditions particulières du contrat. Un taux fixe boosté pendant les 3 premiers mois. Au-delà, application du taux du Compte Sur Livret en vigueur.

À tout moment, votre épargne reste disponible.

Aucune rémunération ne sera versée pour une durée inférieure à 1 mois.

## QUELLES CONDITIONS ?

Vous versez 1000 € à l'ouverture de votre livret.

Vous pouvez verser librement (minimum 10 €) et à tout moment la somme d'argent que vous souhaitez.

Vous pouvez épargner jusqu'à 100 000 €.

## COMMENT SONT CALCULÉS LES INTÉRÊTS ?

Le calcul des intérêts est effectué par quinzaine.

Les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 du mois commencent à produire des intérêts à partir du 16. Les fonds déposés du 16 au dernier jour du mois produisent des intérêts au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait.

## QUELLE FISCALITÉ ?

Les intérêts sont versés et déclarés à terme échu.

**Personne physique :** Les intérêts sont, lors de leur encaissement, soumis à un prélèvement forfaitaire (PFU) de 30% qui se décompose en : un prélèvement de 12,80% au titre de l'impôt sur le revenu (IR) pour lequel il est possible de demander une dispense en fonction du montant du revenu fiscal de référence des prélèvements sociaux (17,20%).

Toutefois, les contribuables pour lesquels l'option restera plus avantageuse pourront choisir l'imposition au barème progressif de l'IR dans le cadre de la déclaration de revenus. Cette option devra porter sur l'ensemble des revenus ou gains visés par le PFU.

Les prélèvements sociaux resteront retenus à la source au taux de 17,20%.

**Non résident :** (sous réserve des dispositions applicables aux opérations faites avec les ETNC, états et territoires non coopératifs) : exonération des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique sur justificatif du domicile fiscal à l'étranger et intérêts soumis à l'imposition selon la réglementation en vigueur du pays de résidence.

**Bon à savoir :**

La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire) du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers)

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.